



Publiée 13-09-2023

DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES
Service Gestion du Patrimoine, Infrastructures

ARRETE TEMPORAIRE
VTT, vélo, Marche
« Les virades de l'espoir d'Oloron-Sainte-Marie »

Portant réglementation de la circulation sur les Routes Départementales situées hors agglomération traversées par la course, via les RD 936, 524, 59, 25, 325, 135, 69, 243, 115, 27, 114, 238, 918, 338, 59, 24, 424, 919, 133

Territoire des communes traversées par la course
(voir le détail du circuit et des communes dans l'article 10 et en annexe).

2023/DGAPID/SGPI/45

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2023 DGAPID du 13 février 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les Chefs d'UTD,

Vu la demande du « Vaincre la mucoviscidose » en date du 1^{er} août 2023.

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive «Les virades de l'espoir d'Oloron-Sainte-Marie» sollicite une priorité de passage temporaire pendant le passage de la course et qu'il atteste que tous les moyens seront mis en œuvre (10 signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de l'épreuve.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de régler la circulation sur les routes départementales hors agglomération le 24 septembre 2023.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive « Les virades de l'espoir d'Oloron-Sainte-Marie » il est instauré une priorité de passage aux participants et aux organisateurs de l'épreuve sur les routes départementales situées hors agglomération et traversées par l'épreuve sportive (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté). Ainsi, l'ordre de priorité prévu par le code de la route pourra être provisoirement modifié, au moment du passage de la course pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la course.

ARTICLE 2 : Cette mesure prendra effet le 24 septembre 2023 à 07h00 jusqu'à la fin de la course.

ARTICLE 3 : Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs munis d'un gilet fluorescent le jour et réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation routière, conforme à L'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur. Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 5 : En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : L'organisateur devra pouvoir informer les autres usagers de la route de cet arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté pour exécution sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Président du Conseil départemental, Direction Générale Adjointe du patrimoine et des Infrastructures Départementale,
- M. les Chefs des UTD GAVES ET SOUBESTRE, HAUT BEARN et PAU ET BASSE NAVARRE ET SOULE,
- M. le Président du « « Vaincre la mucoviscidose » organisateur de la « Les virades de l'espoir d'Oloron-Sainte-Marie»

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté pour information sera adressée à :

- Mme et M. les Conseillers départementaux du canton d'Oloron Sainte-Marie-1, Oloron Sainte-Marie-2 et Le Cœur de Béarn Montagne Basque,
- Mme et M. les Maires de, 64570 Ance Féas, 64190 Angous, 64570 Aramits,64400 Aren, 64570 Arette, 64660 Asasp-Arros, 64130 Barcus, 64190 Bastanès, 64400 Bidos, 64190 Bugnein, 64190 Castetnau-Camblong, 64190 Charre, 64190 Dognen, 64400 Esquiule, 64400 Eysus, 64400 Geüs-d'Oloron, 64190 Gurs, 64400 Géronce, 64570 Issor, 64190 Jasses, 64130 L'Hôpital-Saint-Blaise, 64570 Lanne-en-Barétous, 64660 Lurbe-Saint-Christau, 64130 Moncayolle-Larrory-Mendibieu, 64470 Montory, 64400 Moumour, 64190 Méritein, 64190 Navarrenx, 64400 Oloron-Sainte-Marie, 64190 Préchacq-Josbaig, 64400 Saint-Goin, 64190 Sus, 64470 Tardets-Sorholus, 64190 Viellenave-de-Navarrenx,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>

A Oloron, le 04 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
Le Chef de l'UTD Haut Béarn


Lionel GARISPE VIGOUROUX

A Orthez, le 6 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
Le Chef de l'UTD GAVE ET SOUBESTRE


Fabrice BAUCE

A Pau, le 5 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
Le Chef de l'UTD Basse Navarre et soule


Arnaud JOUANDET





OLORON-STE-MARIE

SP 10,6

Ste-Marie d'Oloron et Tréor

D

30

A

25

5

Forêt

de Bugon

10

20

15

Asasp-Arros

N134-E7

GR653-GREPS

0,5

0,9

1,0

296

SP 10,6

St-Pée d'en bas

St-Pée d'en haut

227

25

269

441

765

D24

D919

D328

D155

D155

D238

Handia

Lachicania

Subercaze

Camlong

Ance Féas

Chicorp

Col d'Elche

d'Urdach

Mirande

Despouirins

Bordères

Agnos

le Ploutis

Grange Madras

Asasp-Arros

Notre Ma

Tour Ste-Croix

Bidos

la Plaine

Gurmençon

Arros-d'Oloron

H

Castillou

5,5

14,5

0,6

4,5

1,5

2,5

3,5

4,5

9,5

0,5

2,3

2,5

2,2

2,2

2,2

4

4

4

D24

D919

D328

D155

D155

D238

Handia

Lachicania

Subercaze

Camlong

Ance Féas

Chicorp

Col d'Elche

d'Urdach

Mirande

Despouirins

Bordères

Agnos

le Ploutis

Grange Madras

Asasp-Arros

Notre Ma

Tour Ste-Croix

Bidos

la Plaine

Gurmençon

Arros-d'Oloron

H

Castillou

5,5

14,5

0,6

4,5

1,5

2,5

3,5

4,5

9,5

0,5

2,3

2,5

2,2

2,2

2,2

4

4

4

D24

D919

D328

D155

D155

D238

Handia

Lachicania

Subercaze

Camlong

Ance Féas

Chicorp

Col d'Elche

d'Urdach

Mirande

Despouirins

Bordères

Agnos

le Ploutis

Grange Madras

Asasp-Arros

Notre Ma

Tour Ste-Croix

Bidos

la Plaine

Gurmençon

Arros-d'Oloron

H

Castillou

5,5

14,5

0,6

4,5

1,5

2,5

3,5

4,5

9,5

0,5

2,3

2,5

2,2

2,2

2,2

4

4

4

D24

D919

D328

D155

D155

D238

Handia

Lachicania

Subercaze

Camlong

Ance Féas

Chicorp

Col d'Elche

d'Urdach

Mirande

Despouirins

Bordères

Agnos

le Ploutis

Grange Madras

Asasp-Arros

Notre Ma

Tour Ste-Croix

Bidos

la Plaine

Gurmençon

Arros-d'Oloron

H

Castillou

5,5

14,5

0,6

4,5

1,5

2,5

3,5

4,5

9,5

0,5

2,3

2,5

2,2

2,2

2,2

4

4

4

D24

D919

D328

D155

D155

D238

Handia

Lachicania

Subercaze

Camlong

Ance Féas

Chicorp

Col d'Elche

d'Urdach

Mirande

Despouirins

Bordères

Agnos

le Ploutis

Grange Madras

Asasp-Arros

Notre Ma

Tour Ste-Croix

Bidos

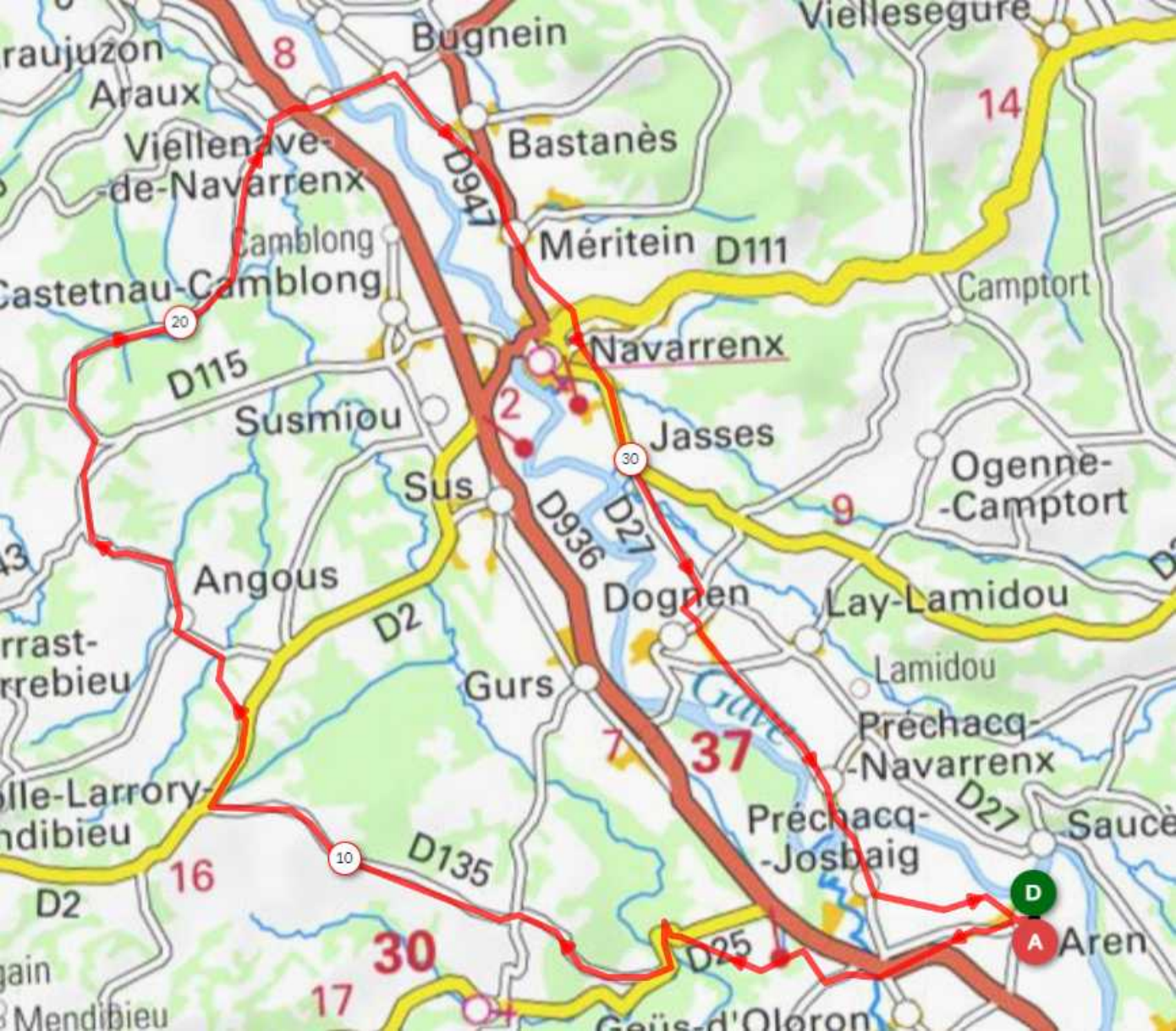
la Plaine

Gurmençon

Arros-d'Oloron

H

Castillou



rauuzon
Araux

Bugnein

Vielleseguere

8

14

Viellenave-
de-Navarrenx

Bastanès

D947

Méritein D111

Castetnau-Camblong

D115

Navarrenx

Susmiou

Jasses

Sus

D936

D27

9

Ogenne-
-Camptort

Angous

D2

Dognen

Lay-Lamidou

rrast-
-rebieu

Gurs

Lamidou

Préchaq-
-Navarrenx

lle-Larroy-
ndibieu

16

D135

7

37

Préchaq-
-Josbaig

D27

Saucè

D2

30

D25

D

A

Aren

gain
Mendibieu

Geüs-d'Oloron



